



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Accusé de réception en préfecture  
094-219400173-20230719-ARR23-119-AI  
Date de télétransmission : 19/07/2023  
Date de réception en préfecture : 19/07/2023

Publié le

19 JUL. 2023

Service des assemblées et affaires juridiques

## ARRETE DU MAIRE

**Objet : Arrêté municipal abrogeant et remplaçant l'arrêté n°ARR20-142 portant délégation de signature à Madame Isabelle FIGUERAS, Directrice des politiques éducatives, en application de l'article L.2122-19 du code général des collectivités territoriales.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-19 conférant au Maire le pouvoir, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, de déléguer sa signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services de mairie, au directeur général, au directeur des services techniques et aux responsables de services communaux ;

**Vu** le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints de Champigny-sur-Marne daté du 04 juillet 2020 ;

**Vu** la délibération n°2020-029 du Conseil Municipal de Champigny-sur-Marne, élisant Monsieur Laurent JEANNE, Maire de Champigny-sur-Marne au scrutin secret et à la majorité absolue.

**Vu** l'arrêté n°ARR20-142 du 21 juillet 2020 portant délégation de signature à Madame Isabelle FIGUERAS, Directrice des politiques éducatives, en application de l'article L.2122-19 du code général des collectivités territoriales.

**Considérant** que Madame Isabelle FIGUERAS exerce les fonctions de Directrice des Politiques Educatives de la Ville de Champigny-sur-Marne.

ARRETE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture  
094-219400173-20230719-ARR23-119-AI  
Date de télétransmission : 19/07/2023  
Date de réception préfecture : 19/07/2023

**ARTICLE 1 : DONNE** délégation à Madame Isabelle FIGUERAS, Directrice des politiques éducatives, pour signer, sous ma surveillance et ma responsabilité, dans la limite de ses attributions :

**A) En matière d'administration générale :**

- Les certificats administratifs ;
- Les ordres de mission pour les personnels, pour des déplacements en Ile de France et/ou dans la journée, et pour l'encadrement des séjours et vacances organisés par la collectivité ;
- La délivrance de l'autorisation de conduite de véhicule aux personnels placés sous son autorité ;
- Les courriers administratifs ou techniques simples ;
- Les convocations à des réunions d'information technique ;
- Les courriers usuels de transmission de demandes de subvention aux partenaires institutionnels et accompagnant les dossiers transmis à ces partenaires (CAF,...) ;
- Les courriers usuels de gestion des équipements (indisponibilités, réponses aux demandes) ;

**B) En matière de commandes, de budget et de comptabilité :**

- Les bons de commande et l'acceptation des devis d'un montant inférieur ou égal à 2999,99 € HT.

**C) En matière de délégations spécifiques pour la Direction :**

- Les réponses courantes concernant les demandes de matériel pour les kermesses ;
- Les convocations des adolescents (15 – 17 ans) et leur famille aux entretiens de motivation pour certains séjours vacances et pour les réunions de préparation des séjours ;
- Les réservations de prestations auprès des partenaires pour les séjours organisés.

**ARTICLE 2 : PRECISE** que cette délégation prendra effet lorsque le présent arrêté aura été rendu exécutoire après accomplissement des dispositions légales et réglementaires.

**ARTICLE 3 : PRECISE** que la délégation accordée ci-dessus cessera de produire effet à compter du jour ou son bénéficiaire cessera d'exercer les fonctions au titre desquelles cette délégation lui a été consentie.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture  
094-219400173-20230719-ARR23-119-AI  
Date de télétransmission : 19/07/2023  
Date de réception préfecture : 19/07/2023

**ARTICLE 4 : INDIQUE** que la directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté et notamment de faire procéder à sa publication.

**ARTICLE 5 : DIT** que le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°ARR20-142 portant délégation de signature à Madame Isabelle FIGUERAS, Directrice des politiques éducatives, en application de l'article L.2122-19 du code général des collectivités territoriales.

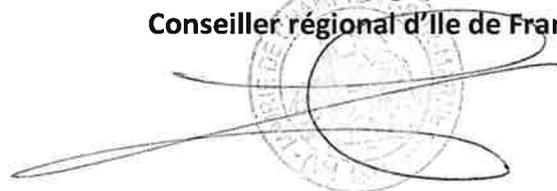
**ARTICLE 6 : PRECISE** que l'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice départementale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame Isabelle FIGUERAS.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **19 JUIL. 2023**

**Monsieur Laurent JEANNE**

**Maire de Champigny-sur-Marne  
Conseiller régional d'Ile de France**



Notifié à Mme FIGUERAS le :